

N°A-2026-057



ARRETE DU MAIRE
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / délégation de fonctions et de signature à Monsieur
Thierry MORIN 4^{ème} Adjoint au maire

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection et à l'installation des Adjointes au maire de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions aux Adjointes au Maire à compter du 25 mars 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Thierry MORIN 4^{ème} Adjoint au maire, est délégué aux finances et à la politique sportive, à compter du 25 mars 2026.

Il exerce les fonctions suivantes, assurées concurremment avec nous : budgets CFU, BP, ROB, PPI, fiscalité, mandatement, endettement, subventions et tarifs municipaux / relations avec les associations et clubs sportifs, gestion des équipements sportifs : gymnases, salles et terrains, Forum des associations et Lauréats du sport.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

Il a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en cette matière, et à ce titre de signer les divers documents comptables.

Article 3 :

Le présent arrêté de délégation sera publié, transmis au Représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable du Trésor et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Comptable du Trésor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 24 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Thierry MORIN

Date : 24/3/2026

Signature :



Transmis en préfecture le :

25 mars 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.